

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Mairie de Royan

L'An mil neuf cent 50, le 15 Février

à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. REGAZONI Maire

OBJET

Ecole de PERPIGNA

Location du sol)

50003

Etaient présents : MM. REGAZONI, VEYSIERE, ROCHEDEREUX, CHAMBOU
LAN, PRUGNAUD, Adjoints.
MM. BUJARD, BRUNET, CHAZEAUD, BOUCHET, GONIL, BUILLAUD
DUFOUR, SEUGNET, THIRION, COUSINET, MOULINAS, DOMEQ.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents : MM. représentés : M. Mein par M. Dufour
Melle Rikosky par M. REGAZONI
M. Péroudeau par M. Chamboulan
M. Chollet par M. Rochedereux
M. _____ a été élu Secrétaire.

DATE DE LA CONVOCATION

8 Fév. 1950

DATE DE L'AFFICHAGE

M. le Maire a reçu le 19 Janvier une lettre par laquelle
le M. le Trésorier Payeur Général invite la ville à prendre
à sa charge la location des sols sur lesquels le MRU a
construit les locaux provisoires abritant l'école de Perpigna.

Le montant des sommes dues au 31 Déc. 1949 est de 867
867.140 frs.

M. le Maire a répondu le 26 Janvier 1950 :

" Monsieur le Trésorier Payeur Général,
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre
du 19 Janvier, ref. 278 DP.

La construction d'écoles provisoires sur les terrains
de Perpigna résulte d'une initiative du MRU au sujet de
laquelle nous avons depuis longtemps fait toutes réserves.

Nous n'avons pas été consultés ni pour l'emplacement,
ni pour la construction. Nous ne saurions accepter que
des tiers puissent engager les finances communales sans
que le Conseil Municipal soit même consulté, d'autant
plus qu'à l'époque l'Urbaniste, d'accord avec le Conseil
avait prévu l'école de ce quartier sur un terrain communal
ainsi que l'atteste le plan d'urbanisme établi
alors.

Regain

Je ne conteste pas que l'entretien des écoles primaires ne soit une charge municipale mais la commune ne saurait être tenue de payer la location d'un sol alors qu'elle n'en avait nul besoin.

Je sais que la situation est anormale et qu'il faudra la régulariser pour l'avenir en tenant compte de ce qui existe et non du plan primitif. Je l'ai signalé et je suis prêt à examiner les propositions qui me seront faites. Mais la ville ne saurait pour ce qui concerne le passé, prendre à sa charge les irrégularités ou les erreurs qui ne sont pas son fait.

Je puis, si vous le désirez soumettre votre demande au Conseil Municipal. Je ne doute pas que sa réponse ne confirme cette lettre".

Le Conseil approuve la réponse de M. le Maire et se refuse à faire supporter par la Ville une dépense qu'elle n'a pas consentie et qu'elle n'aurait pas consentie si le Conseil avait été consulté, puisque la Ville possédait les sols destinés à recevoir cette école.

Il est toujours disposé à envisager les moyens permettant de mettre fin à une situation de fait qui ne peut évidemment pas persister. Il est notamment prêt à examiner les propositions qui pourraient lui être faites par le RNU ou le Ministère des ACVG en vue d'acquérir les sols et les locaux, le montant de la dépense étant prélevée sur les dommages de guerre de la ville.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

La Rochelle, le 21 Mars 1959
Pour le PRÉFET
Le Chef de Division Délégué

POUR EXTRA ET CONFORME
Le Maire,



[Handwritten signature]

